



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Abymes, le 10 février 2021

Le Recteur de l'Académie de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation nationale

à

Monsieur le Président de l'Université
des Antilles
Madame la Directrice de l'ESPE
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et Messieurs les Directrices et Directeurs
de CIO
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers
Techniques
Mesdames et Messieurs les I.A.-I.P.R.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.- E.T.
Mesdames et Messieurs les I.E.N.
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
public et privé sous contrat
Madame la Directrice de CANOPE
Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de
service du Rectorat

RECTORAT
Division des Examens
et Concours

Bureau des Concours

Téléphone :
0590 47 81 00
0590 47 81 28
0590 47 83 37

Fax :
0590 90 05 52

Dossier suivi par :
Pascal LENGRAI

Courriel :
Pascal.lengrai@
ac-guadeloupe.fr

Localisation :
Rectorat de Guadeloupe
Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare

Adresse postale
B.P. 480
97183 Les Abymes
Cedex
Cedex

**Objet : Concours Nationaux - Concours et recrutements déconcentrés – Concours
Communs - Session 2021**

**Réf : Arrêtés des 5 et 8 février 2021 parus au JORF n° 0036 du 11 février 2021
Arrêtés des 4 et 9 février 2021**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités relatives à l'inscription aux
concours et recrutements ci-après :

- **CAPES à affectation locale en Guyane**
- **Concours unique d'infirmier(e) de l'éducation nationale**
- **Concours interne d'Attaché d'Administration de l'Etat**
- **Concours interne et externe de secrétaire administratif de l'éducation nationale
et de l'enseignement supérieur**
- **Recrutement sans concours d'adjoints administratifs**
- **Concours communs interne et externe de secrétaires et d'adjoints administratifs**

I – INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante :

www.ac-guadeloupe.fr – rubrique concours – inscriptions

**Du mardi 16 février 2021 à partir de 7 h 00
au mardi 16 mars 2021 à 12 h 00 (heures locales)**

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; cette dernière validation sera considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront, sur demande écrite, obtenir un dossier imprimé d'inscription. Ce courrier devra être adressé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier dûment complété devra être renvoyé **obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au plus tard le mardi 16 mars 2021** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'Académie de la Guadeloupe - Division des Examens et Concours
Parc d'activités la Providence – ZAC de Dothémare - B.P. 480
97183 Les Abymes Cédex**

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté hors délai ne seront pris en compte.

Les candidats veilleront donc à demander les dossiers d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement.

La date limite de retour des pièces justificatives est fixée au **mardi 30 mars 2021**.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Après la clôture du serveur d'inscription, chaque candidat recevra via son espace candidat :

- un récapitulatif de son inscription (document à conserver)
- la liste des pièces justificatives du dossier qui lui seront réclamées, ainsi que les pièces constitutives du dossier de candidature

IMPORTANT : Toutes les pièces demandées devront être obligatoirement et exclusivement téléversées dans l'espace candidat de l'application CYCLADES.

II – CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR :

2.1 CONDITIONS GENERALES

Pour vous inscrire, vous devez au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de vos droits civiques
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions.
- être en position régulière au regard du code du service national
- justifier des conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de la fonction.

2.2 CONDITIONS PARTICULIERES

CERTIFICAT D'APTITUDE AU PROFESSORAT DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE (CAPES) A AFFECTATION LOCALE DANS L'ACADEMIE DE GUYANE

Au titre de la session 2021, des Capes à affectation locale en Guyane sont organisés dans les trois sections suivantes : langues vivantes étrangères - anglais, lettres modernes et mathématiques.

Le **concours interne du Capes** concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'exercice de services publics et qui détiennent une licence (ou équivalent).

Point d'attention : l'inscription au Capes à affectation locale en Guyane annulera de fait l'inscription des candidats qui se seront précédemment inscrits au Capes à affectation nationale de la même section/option. En effet, seule la dernière inscription sera prise en compte.

CONCOURS UNIQUE D'INFIRMIER(E) DE L'EDUCATION NATIONALE

Le recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'effectue par voie de **concours sur titres comprenant une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- de l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

Lors de leur demande d'admission à concourir, les candidats déposent un dossier comprenant : une copie des titres et diplômes acquis, un curriculum vitae détaillé indiquant les formations qu'ils ont suivies, les emplois qu'ils ont éventuellement occupés, les stages qu'ils ont effectués et, le cas échéant, la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

CONCOURS INTERNE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT

Le concours interne est ouvert aux **fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État**, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins quatre années de services publics effectifs** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

CONCOURS INTERNE DE SAENES :

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics justifiant d'**au moins quatre ans de services publics** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

CONCOURS EXTERNE DE SAENES :

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS :

Aucune condition d'âge, de diplôme ou d'expérience professionnelle n'est exigée des candidats.

Le dossier d'un candidat devra obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature
- Un **curriculum vitae** détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

CONCOURS COMMUNS

Des concours de recrutement de secrétaires administratifs de classe normale et d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe seront organisés sous forme de concours communs avec d'autres ministères.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne de secrétaires administratifs de classe normale pour :**

Le ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de la transition écologique, le ministère de la défense, le ministère de la justice, le ministère de l'économie et des finances, le ministère de l'agriculture, le ministère de la culture, la caisse des dépôts et consignations.

Conditions d'inscription au concours externe de secrétaire administratif de classe normale

Le concours externe de secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe normale est ouvert aux candidats **titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV** ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Conditions d'inscription au concours interne de secrétaire administratif de classe normale

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental.

Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'**au moins quatre années de services publics effectifs** au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

- **Recrutement par voie de concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe pour :**

Le ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, le ministère de l'agriculture et de la pêche, le ministère de la justice, le ministère de la culture, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile, la caisse des dépôts et consignations, l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Conditions d'accès au concours externe d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours externe d'adjoint administratif est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition d'âge ou de diplôme.

Conditions d'accès au concours interne d'adjoint principal de 2^{ème} classe

Le concours est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours.

Ces candidats doivent justifier d'au moins une année de services publics effectifs au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Il est signalé que les administrations parties à ces concours communs n'offriront pas systématiquement des postes dans toutes les académies ou régions.

Pour en savoir plus sur les inscriptions, les conditions d'accès et les épreuves de ces concours, consultez le guide des concours administratifs, sociaux et de santé à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/cid5388/systeme-d-information-et-d-aide-aux-concours-administratifs-et-techniques-siac3.html>

Les candidats qui souhaitent être nommés dans ces corps relevant de ces différents ministères doivent s'inscrire auprès du Service Interacadémique des examens et concours d'Ile de France (SIEC) au titre du concours ouvert pour l'académie de Paris, à l'adresse suivante :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente circulaire, auprès de l'ensemble des personnels placés sous votre responsabilité.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean - Pierre THEROSIET